

DOMO

RSO 1.2: Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

Usages et contenus numériques

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises

Priorité 1.1 : Consolider les filières historiques et accompagner l'émergence d'activités d'avenir favorables à la croissance et l'emploi

1. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Les besoins numériques du territoire ne cessent de croître pour les particuliers notamment en matière d'accès aux services publics à distance. En Guyane, l'accès au service public est plus ou moins conditionné par la localisation des particuliers. En raison de l'insuffisance des infrastructures numériques, il est primordial de développer les télé-applications pour répondre aux besoins des citoyens et des pouvoirs publics.

Le rattrapage du retard d'appropriation du numérique dans les services d'intérêt publics, ainsi que la fluidification des relations entre administrations publiques et usagers sont des enjeux considérables comme par exemple l'accompagnement à la dématérialisation des services publics et le développement des tiers-lieux. L'ambition est d'atteindre un haut niveau d'excellence territoriale et, pour ce faire, il convient d'améliorer la performance territoriale à travers notamment la transition numérique des collectivités. Il s'agit, en outre de mettre en

place un dispositif d'intelligence territoriale qui permette de collecter la donnée, de la trier et de l'analyser, tout en s'adaptant au contexte local.

Par ailleurs, le contexte de la crise actuelle du Covid19 met en lumière la nécessité d'un développement des solutions numériques dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de développer les possibilités d'enseignement à distance ou de favoriser les applications en e-santé.

En lien avec le diagnostic réalisé, le programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par la réduction des handicaps structurels du territoire liés à sa praticabilité par le déploiement de solutions numériques garantissant l'accès de la population des zones isolées aux soins médicaux, aux services publics ou à la formation. Il vise également à construire une véritable culture numérique et à développer des dispositifs d'e-administration adaptés pour le territoire.

1.2. TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

Les actions à soutenir au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

TA 08 : Le soutien au déploiement de solutions innovantes en matière de télé-application, e-médecine, télé recherche ou télé information, e-formation, e-culture, e-inclusion, technologies linguistiques fondées sur l'intelligence artificielle et mesures liées à la numérisation de la justice

Par exemple : projets susceptibles de palier les handicaps structurels du territoire liés à sa praticabilité en développant des solutions numériques, développement de dispositifs d'e-administration sur le territoire ou la montée en gamme des dispositifs existants, actions visant à accompagner les acteurs de santé dans le virage numérique en santé en mettant à leur disposition des outils et dispositifs adaptés, actions visant à favoriser l'e-culture et l'e-inclusion sur l'ensemble du territoire Guyanais.

Les actions visent quatre secteurs :

- L'e-éducation via le développement de l'e-éducation et de l'e-formation par la mise en place de dispositifs éducatifs innovants (environnements numériques de travail, équipements et applications numériques permettant la formation à distance)
- L'e-santé : le développement de l'e-santé (télé-imagerie, télé-médecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau...)
- Les services publics à distance : le développement de l'e-administration permettant notamment de regrouper les applications en ligne des services publics dans un bâtiment adapté, particulièrement dans les zones éloignées des principaux bourgs (dématérialisation actes...)

- Les services numériques : Le développement de services de traitement en ligne appliqués à la gestion du territoire permettant le renforcement des actions publiques (appui à l'aménagement du territoire à partir de géo-informations)

TA 09 : Campagnes de sensibilisation et actions de formation sur les usages numériques

Par exemple : actions de communication

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane

2. ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés pour cet objectif spécifique sont notamment :

- Collectivités territoriales, leurs groupements
- Services de l'État
- Établissements publics, sociétés publiques
- Associations
- Groupements de coopération (Exemple : Sanitaire – Sociale ou médico-sociale)
- Groupements d'intérêt public

2.2. BENEFICIAIRES NON ELIGIBLES

Les bénéficiaires non éligibles sont les entreprises privées.

2.3. ELIGIBILITE DES PROJETS

- Cohérence avec les documents en vigueur : le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), la SRI-SI...
- Respect de la réglementation nationale (code des marchés publics...)

- Le cas échéant, les ensembles de données résultant de l'action sont mis à disposition en tant que données ouvertes dans les conditions définies dans la directive sur les données ouvertes (directive (UE) 2019/1024 du 20/6/2019) en tant « qu'ensembles de données de forte valeur », à savoir :
 - Disponibles gratuitement ;
 - Lisibles par machine ;
 - Fournis par l'intermédiaire d'API ;
 - Fournis sous la forme d'un téléchargement en masse.
- Les projets doivent prendre en compte :
 - Le principe « do no significant harm » : Les projets doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH ; car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
 - Les enjeux climatiques et de développement durable.

2.4. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.4.1. DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Etudes (faisabilité...)
- Prestation de services (développement logiciel, frais de formation, etc)
- Frais induits pour diffuser la connaissance (séminaire, etc)
- Investissements immatériels et équipements
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Dépenses de personnels (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui) directement rattachées à l'opération (Salaires, Gratifications, Charges sociales afférentes, Traitements accessoires et avantages divers) sur la base d'Option de Coûts Simplifiés.

2.4.2. DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les dépenses indirectes ;
- Les constructions et travaux d'envergure hors travaux de raccordement nécessaires à l'opération ;
- Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement.

2.4.3. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau à projet sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « Innovation Recherche et Numérique » donnera un avis technique sur la proposition de notation du service instructeur FEDER pour les instances de sélection.

Le groupe technique « Innovation Recherche et Numérique » est composé de :

En tant qu'autorité de gestion :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que co-financeurs :

- Les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que services associés pour leur compétence :

- Les services de la DGCAT
- Les services de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent.

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS : opérations permettant la création d'utilisateurs de

	services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés ; • La réduction de la fracture numérique : Amélioration quantitative et qualitative des liaisons de télécommunication • La contribution à la dynamique de cohésion sociale • En fonction des thématiques : ○ Pour les services et/ou outils publics à distance, projets d'intérêt régional bénéficiant directement aux usagers en améliorant l'accès ou le service rendu, proposant un contenu ou un service de qualité aux acteurs publics structurants ; ○ Pour l'e-éducation, projets d'environnements numériques visant notamment l'amélioration du travail collaboratif des enseignants et le développement de pratiques pédagogiques innovantes au bénéfice des élèves ; ○ Pour l'e-santé : projets d'envergure ou d'intérêt régional favorisant un meilleur accès à la santé dans les territoires sous-médicalisés ; ○ Pour les services numériques, les projets favorisant le développement d'infrastructures numériques et l'émergence d'applications et de produits nécessaires aux politiques publiques dans l'objectif de contribuer au développement durable du territoire. • Pour les outils existants au niveau national, les projets apportant une plus-value régionale • Les projets diffusant les résultats obtenus par l'exploitation des données financées, etc. • Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	La cohérence avec : • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : la cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et la SRI-SI
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Action : ○ Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre

	○ Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature ○ Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet (par exemple : gestion des déchets de chantier ; maîtrise de l'énergie, ...)
4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FEDER ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés)

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 1.

En cas d'appel à projet, des critères supplémentaires pourront être définis.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMALE

Secteur non-concurrentiel : 100%

Secteur concurrentiel : selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER++

Taux de cofinancement max FEDER : 85%

4.4. ENVELOPPES DEDIEES

Enveloppe prévisionnelle de FEDER : 7 M€ pour la période 21-27

5. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Autres Programmes européens

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	La mise en œuvre de cet objectif spécifique est envisagée en complémentarité du nécessaire développement des infrastructures numériques qui seront mises en place au titre de l'OS 1.5. Le développement des télé-applications au profit des entreprises sera financé dans le cadre de l'OS1.3 visant à renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME, ainsi que la création d'emplois dans les PME, y compris les investissements productifs. Les organismes de recherche et d'innovation devront par ailleurs se référer à l'OS1.1 visant à développer et à améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe. L'accompagnement du public pourra également se faire via des médiateurs numériques dans le cadre de la priorité 5 (OS 5.1 et 5.2) ou la priorité 6 du FSE +. Enfin, les usages numériques limitent nécessairement les déplacements physiques, très consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (voitures, pirogues, avion) et leur développement s'inscrira en complémentarité des actions soutenues au titre des priorités 2.1 et 2.2 du Programme.
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	Le développement de l'innovation sur les usages numériques et/ou leur déploiement peut être éligibles sur l'OS 1.1(développement durable de la pêche) et l'OS 2.1 (développement durable de l'aquaculture), notamment.
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	Le Développement de l'e-santé (télé-imagerie, télémedecine, alternatives à l'hospitalisation, mise en réseau...) en coopération pourra élargir sur l'OS4 du Programme de Coopération Interreg Amazonie.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Direction instruction -Service FEDER-CTE

6.2. PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1. INDICATEURS DE REALISATION

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numérique	Institutions publiques	0,00	5,00

6.3.2. INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Utilisateurs par an	77 547,00

6.3.3. CATEGORIE D'INTERVENTION

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 8 & TA 9	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	6 ,3 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	0,7 M€			

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).



Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes route de Suzini à Cayenne.

